

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
COMMERCY
Canton de DIEUE SUR MEUSE

Commune de LEVONCOURT

PROCES-VERBAL

Des délibérations du Conseil Municipal du 14 octobre 2022

Le 14 octobre 2022 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Levoncourt se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Pierre VERDUN, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'Article L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : VERDUN Marie-Pierre, DAILLY Sylvie, JACQUEMET Stéphane, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, excusés et représentés : JACQUEMET Jean-Pierre (pouvoir donné à Marie-Pierre VERDUN), WILLIE Annick (pouvoir donné à Aline THIRION)

En l'application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie DAILLY a été désignée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre de membres : 07

Nombre de présents : 05

Nombre de votants : 07 dont 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

- Nomination correspondant incendie et secours
- Passage à la nomenclature M57 budget communal
- Décision budgétaire modificative n°1/2022 (budget commune)
- Prise en charge site internet de la commune
- Révision de la durée des concessions du cimetière
- Révision des tarifs des concessions du cimetière
- Modification du règlement du cimetière
- Avenant à la délibération « Délégation au Maire » du 4 mars 2022
- Logiciel AGEDI pour le cimetière
- Illuminations de Noël
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour : Adhésion de la commune d'ERIZE-SAINT-DIZIER au Syndicat d'Electrification CENTRE MEUSE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance.

♦ ADHESION DE LA COMMUNE D'ERIZE-SAINT-DIZIER AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION CENTRE MEUSE (DCM 23/22)

La Commune d'Érize-Saint-Dizier ayant demandé son rattachement au Syndicat d'Électrification du Centre Meuse, les communes doivent donner leur consentement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil accorde l'adhésion de la commune d'ERIZE-SAINT-DIZIER au SIE CENTRE MEUSE.

♦ **NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (DCM 24/22)**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil nomme Madame Sylvie DAILLY correspondant incendie et secours

♦ **PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 BUDGET COMMUNAL (DCM 25/22)**

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants. Cela se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

Ce passage doit être fait au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mais la trésorerie de BAR-LE-DUC appliquera cette nouvelle nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les collectivités rattachées à ce centre devront obligatoirement adopter cette nouvelle procédure comptable au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil adopte la nouvelle nomenclature comptable M57.

♦ **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2022 (BUDGET COMMUNE) (DCM 26/22)**

Suite à l'installation des panneaux électoraux pour 2 165 € et le nettoyage des citernes du forage pour 710 €, par le personnel du service mutualisé de la CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE, l'enveloppe budgétaire de 3 000 € allouée pour 2022 est dépassée.

En conséquence, Madame le Maire demande que la somme de 2 000 € soit transférée de la rubrique « Entretien des bâtiments », (budgétisé pour 16 000 €, réalisé 1 170 € pour 2022), vers la rubrique « Personnel Extérieur ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil vote la modification budgétaire

♦ **PRISE EN CHARGE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE (DCM 27/22)**

Depuis le 1^{er} Juillet 2022, les actes publics doivent être publiés sur le site internet de la commune www.levoncourt55.fr. Depuis 2020, Madame le Maire a financé ce site, elle demande donc au Conseil de prendre en charge les frais d'hébergement, de maintenance et de sauvegarde du site internet qui s'élèvent à 273,60 € par an.

Le site internet de la commune a été conçu et est hébergé par NUMERIPOLE à BRAS-SUR-MEUSE.

Après en avoir délibéré, à quatre voix contre trois, des membres présents ou représentés, le Conseil vote la prise en charge de la cotisation annuelle du site internet par la commune.

♦ **REVISION DE LA DUREE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL (DCM 28/22)**

Madame le Maire expose aux élus que depuis 1996 nombre de communes ne proposent plus de concessions dites perpétuelles, la gestion devenant trop lourde pour les communes : procédure longue et recherche des ayants-droits, ce qui peut impliquer une perte de temps et d'argent.

Madame le Maire propose d'établir des contrats de concessions pour les nouveaux demandeurs pour des durées de 15 ans et 30 ans.

Après en avoir délibéré, à cinq voix contre deux, des membres présents ou représentés, le Conseil refuse le changement de la durée des concessions.

En conséquence, les durées des concessions restent inchangées : 30 ans, 50 ans et perpétuelle.

♦ **REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL (DCM 29/22)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil vote la tarification des concessions du cimetière communal qui reste inchangée :

Durée	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Tarif	20 €	40€	70€

♦ **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (DCM 30/22)**

Madame le Maire propose la modification du règlement du cimetière communal actuel en rajoutant 2 articles au dit règlement, à savoir :

- **Acquisition des concessions** : Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière communal devront s'adresser à la mairie de Levoncourt. Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition.
Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.
Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.
- **Types de concessions** : Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :
 - Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée ;
 - Concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées ;
 - Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 30 ans, 50 ans et perpétuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil vote l'ajout des deux articles au règlement actuel du cimetière communal.

♦ **AVENANT A LA DELIBERATION DU 4 MARS 2022 « DELEGATION AU MAIRE » (DCM 31/22)**

Madame le Maire propose de prendre un avenant sur la délibération du 4 mars 2022 relative aux autorisations de délégation de Madame le Maire.

Il faut ajouter :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil vote la délégation demandée.

♦ **LOGICIEL AGEDI POUR LA GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL (DCM 32/22)**

Le logiciel comptable AGEDI actuel dispose d'un module spécifique pour la gestion des cimetières (emplacements, concessions, contrats, etc.).

Madame le Maire demande à en faire l'acquisition pour le prix de 650 € (installation, intégration des données et formation des utilisateurs).

Après en avoir délibéré, à quatre voix pour, deux voix contre et une abstention, des membres présents ou représentés, le Conseil vote l'acquisition du module « AGEDI Cimetière ».

♦ **ILLUMINATIONS DE NOEL (DCM 33/22)**

Monsieur Yvan MANCHETTE, retenu par le Conseil Municipal pour fournir de nouvelles guirlandes et en rénover d'anciennes, a déposé 4 guirlandes à l'équipe municipale, à savoir :

- 2 rubans étoilés (guirlandes neuves) : 1 194 €
- 2 bouquets d'étoiles rénovés : 1 059 €

- La traverse de rue a fait également l'objet d'un devis pour la pose d'un ruban de led « blanc flash » : 376,00 €

- Trois bouquets d'étoiles ont des rubans défectueux. Ceux-ci seront remplacés pour un montant de 175,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil valide les achats et rénovations présentés pour un montant de 2 804,50 €.

♦ **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

1 - **Appel à projet ONF « Forêt de demain »** : Une présentation du dossier sera faite à l'équipe municipale par Hugo GEOFFROY de l'ONF le 18 novembre à 20 heures.

2 - **Affouages** : cinq candidats se sont inscrits en mairie : Monsieur GEOFFROY les conduira sur place pour présenter les deux parcelles à exploiter (rencontre à définir avec les personnes concernées).

3 - **Ravitaillements en eau** : neuf citernages ont été nécessaires entre le 23 août et le 5 septembre 2022. Le Syndicat des Eaux GERMAIN GUÉRARD a vendu l'eau à la commune au même prix qu'en 2020, soit 0,80 € le m³ ; la facture s'élève donc à 183 €.

La facture du transport (Transports ANTOINE) s'élève quant à elle à 5 628 € pour août. Une facture est encore à venir pour les deux trajets effectués sur septembre (environ 1 600 €).

Il est à noter que le variateur (bridage automatique) installé en juin au forage a permis de gérer au mieux l'épisode sécheresse et de limiter les ravitaillements qui auraient pu commencer avant le 15 août 2022.

4 - **Chats** : Madame le Maire est en liaison avec l'AGENCE REGIONALE DE SANTE et les Services Vétérinaires du Conseil Départemental afin de pouvoir travailler au mieux sur ce dossier sensible. Les habitants du village se plaignent de plus en plus de la prolifération des chats et des désagréments occasionnés (excréments dans les jardins, odeur ... etc).

Un arrêté pourrait être pris dans un futur proche notifiant l'interdiction de donner à manger aux chats errants.

5 - **Branches d'arbre sur la voirie communale** : des branches d'arbre dépassant sur la Grande Rue sont gênantes et dangereuses pour les usagers. Les propriétaires seront contactés pour élaguer les arbres concernés.

6 - **Chemin du Bouchot dégradé** : Madame le Maire interviendra auprès de l'exploitant riverain du chemin qui l'a fortement abimé ; le bornage devra faire également l'objet d'une vérification.

7 - **Facture énergétique** : afin de réduire la facture énergétique de la commune, le Conseil souhaite une extinction de l'éclairage public à 21 heures. Le Syndicat d'Electrification va être contacté en ce sens.

Par ailleurs, le Conseil souhaite que les guirlandes de Noël ne soient branchées qu'à partir du 3 décembre et pour une durée d'un mois. Le Syndicat d'Electrification va être contacté en ce sens.

8 - **Travaux sur la voirie communale** : une réclamation pour mauvaise exécution et irrégularités a été portée auprès du service Voirie de la Communauté de Communes en charge des travaux de réfection des rues, le résultat ayant très unanimement déçu.

9 - **Travaux des chemins et de la place du village** : l'entreprise CHARDOT, contactée à plusieurs reprises n'a pas encore donné son calendrier des travaux qui sont encore à réaliser dans le village.

10 - **Chemins ruraux** : un devis sera demandé auprès de la société GIROD pour deux balises de signalisation à poser sur les accotements dangereux de la Côte de Bâne (près du poulailler).

11 - **Travaux sur le forage** : l'entreprise RAFFNER ne pourra pas commencer les travaux tant que l'arrêté « SECHERESSE » sera en vigueur.

12 - **Eglise** : Nécessité de faire changer le barillet de la porte : estimation 200€ + main d'œuvre CODECOM.

13 - **Rénovation de la croix de l'église** par Monsieur Jean BERGERON : repose espérée pour la fête patronale.

14 - **Halloween** : les enfants défileront dans les rues du village vendredi 28 octobre en soirée.

15 - **Fête patronale** : La fête patronale sera célébrée dimanche 13 novembre. A l'issue de la messe prévue à 9 heures 30, le Comité des Fêtes de Levoncourt à Baudrémont proposera le verre de l'amitié qui aura lieu dans la salle communale.

16 - **Fête de la Saint-Nicolas** : Le Comité des Fêtes de Levoncourt à Baudrémont organisera cette manifestation vendredi 9 décembre à partir de 18 heures 30 à Levoncourt.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 10 février 2023 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé à 22H50, Madame le Maire clos la séance.

La secrétaire de Séance,

Sylvie DAILLY



Le Maire,

Marie-Pierre VERDUN

